

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2016 CHAMPENOUX

### COMPTE RENDU

Les délégués des 19 communes de la communauté de communes du grand-couronné, au nombre de 28 désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 22/01/2016 le 27 janvier 2016, à 20h00, au siège de la communauté de communes à champenoux, sous la présidence de monsieur christian guillaume.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. LAPOINTE Denis, M. ROBILLOT Alain, M. CHARRON Gilbert Mme CLAUDE Claudyne, Mme REMY Chantal, M. TISSERAND André, M. MAHR Pierre, M. KIERREN Philippe, M. GUIMONT Henri-Philippe, M. GUILLAUME Christian, Mme MONCHABLON Marie Claude, M. RENAUD Claude, Mme KINGELSCHMITT Agnès, M. FAGOT-REVURAT Yannick, Mme BOURDON Laurence, M. ROCH Gérard, M. VISINE Gilbert, M. THIRY Philippe, M. DIEDLER Franck, M. BERNARDI Yves, M. MOUGINET Dominique,

**PROCURATION(S)** : Mme CARTAUX Claire à M. GUILLAUME Christian, Mr THOMAS Claude à M. MAHR Pierre, M. MATHEY Dominique à M. ROBILLOT Alain, M. VALANTIN Hervé à Mme KINGELSCHMITT Agnès

**ETA(ENT) EXCUSE(S)** : -Mme PERRIN Raymonde, M. VINCENT Yvon, M. POIREL Patrick

L'ASSEMBLEE DENOMBRAIT 25 VOTANTS POUR LA SEANCE.

#### **Monsieur le Président :**

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** de leur présence, Madame DIAQUIN Noëlle (Correspondante de L'Est Républicain)

⇒ **Le quorum étant atteint, demande** la désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur RENAUD Claude est désigné.

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 16 décembre 2015, lequel est approuvé par l'assemblée.

### POLE MOYENS GENERAUX

*Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1*

#### **DE N°001 Ouverture poste technicien P1C**

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, compte tenu que l'agent est seul dans son grade d'origine, il appartient au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant à l'avancement afin de pouvoir nommer l'agent.

Un technicien principal de 2<sup>nd</sup>e étant nommé sur un grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe il est proposé, à compter de la CAP du 4 février 2016 :

- D'ouvrir un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe - 39h+ rtt
- De fermer le poste de technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe - 39h+ rtt

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **Autorise** au titre de l'avancement de grade la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter de la CAP du 4 février 2016

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1*

#### **DE N°002 Ouverture de postes multi-accueil « Fleur de Vigne » - Eulmont**

Suite à la commission petite enfance du 14/12/2015, et dans le cadre de l'ouverture d'un multi-accueil petite enfance intercommunal « Fleur de Vigne » à Eulmont, il est proposé l'embauche de 6 professionnels (le)s – 5 ETP (Equivalent Temps Plein) – à partir de juin 2016, selon les dénominations, missions, temps de travail et les grades indiqués dans la note jointe.

Afin de se donner les moyens de recruter dans les meilleurs délais ce professionnel (le)s, il convient d'arrêter les dispositions permettant de procéder au recrutement par voie contractuelle.

Cette disposition ne sera mise en œuvre que dans le cas où aucune personne titulaire du concours ne correspondrait au profil de poste concerné.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** la création d'un poste d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants, à temps plein,
- **Décide** la création de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture, à temps plein,
- **Décide** la création d'un poste d'Agent d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, à 28h00/semaine,
- **Décide** la création d'un poste d'Agent d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, à 20h00/semaine,
- **Décide** la création d'un poste d'Agent technique de 1<sup>ère</sup> classe, à 22h30/semaine,
- **Prévoit** la possibilité de recruter un (des) contractuel(s) en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 84

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1*

#### **DE N°003 Ouverture de postes multi-accueil « Fleur de Champ » - Champenoux**

Suite à la commission petite enfance du 14/12/2015, et dans le cadre de l'ouverture d'un multi-accueil petite enfance intercommunal « Fleur de Champ » à Champenoux, il est proposé l'embauche de 6 professionnels (le)s – 5 ETP (Equivalent Temps Plein) – à partir de novembre 2016, selon les dénominations, missions, temps de travail et les grades indiqués dans la note jointe. Afin de se donner les moyens de recruter dans les meilleurs délais ces professionnels (le)s, il convient d'arrêter les dispositions permettant de procéder au recrutement par voie contractuelle. Cette disposition ne sera mise en œuvre que dans le cas où aucune personne titulaire du concours ne correspondrait au profil de poste concerné.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** la création d'un poste d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants, à temps plein,
- **Décide** la création de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture, à temps plein,
- **Décide** la création d'un poste d'Agent d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, à 28h00/semaine,
- **Décide** la création d'un poste d'Agent d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, à 20h00/semaine,
- **Décide** la création d'un poste d'Agent technique de 1<sup>ère</sup> classe, à 22h30/semaine,
- **Prévoit** la possibilité de recruter un (des) contractuel(s) en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 84

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-1*

#### **DE N° 004 Amortissements biens et subventions mise à jour délibération du 14.04.08**

**Vu** la délibération du 14 avril 2008 fixant la cadence des amortissements des biens et subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Considérant** la mise en place du PLUI à compter du 25 novembre 2015 et la prise en charge de frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme (compte 202),

**Considérant** l'imputation du reversement de la subvention R2 aux communes (compte 2041412),

**Vu** les suggestions de l'instruction comptable M14 sur les immobilisations incorporelles,

Il est proposé de mettre à jour le tableau de cadence comme suit :

Libellé M14	durée amortissement
Immobilisations incorporelles inscrites au compte 202 (maxi 10 ans)	10 ans
Immobilisations incorporelles inscrites au compte 2041412 (maxi 5ans)	1 an
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements des cuisines	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction	durée du bail
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Libellé M49	durée d'amortissement
Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration (génie civil)	60 ans
Ouvrage lourd (agglomération importante)	60 ans
Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières) installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier	15 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer la cadence des amortissements des immobilisations incorporelles inscrites au compte 202 à 10 ans, à compter du 1er janvier 2016,
- **Décide** de fixer la cadence des amortissements des immobilisations incorporelles inscrites au compte 2041412 à .....Ans, à compter du 1er janvier 2016,
- **Décide** que les subventions reprendront la même cadence d'amortissement pour lesquelles elles ont été attribuées.
- **Précise** que les biens de faible valeur (moins de 1000 €) feront l'objet d'un amortissement sur 1 année.

**DE N°005 Modification budgétaires pour BP assainissement pour remboursement intérêts intercalaires emprunt**

Pour permettre le règlement des intérêts intercalaires du dernier emprunt signé avec le Crédit Mutuel, il convient de modifier les crédits budgétaires du budget assainissement de 2015 selon :

- ✓ **Section de fonctionnement** :  
6152 : - 648 €  
66111 : + 648 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** cette décision,
- **Modifie** les crédits budgétaires de la façon suivante :

- ✓ **Section de fonctionnement** :  
6152 : - 648 €  
66111 : + 648 €

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10*

**DE N° 006 Admission en non-valeur budget OM**

A la demande du comptable public, il convient de mettre en non-valeur sur le budget OM différentes créances pour un montant global ci-joint) suite à un jugement d'effacement de dettes. de 228.65 € (voir détail

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** l'admission en non-valeur pour 228.65 €

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10*

**DE N° 007 Admission en non-valeur budget OM**

A la demande du comptable public, il convient de mettre en non-valeur sur le budget OM différentes créances pour un montant global ci-joint) suite à un jugement d'effacement de dettes. de 245.60 € (voir détail

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** l'admission en non-valeur pour 245.60 €

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1*

**DE N° 013 Ouverture poste adjoint/assistant du patrimoine : maison du sel**

Le Président informe le conseil :

Que le poste ouvert sur un grade de rédacteur évolue vers plus de technicité.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'assistant du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine de 1ère classe en lieu et place de rédacteur.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de fermer le poste de rédacteur
- **Décide** d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe ou d'assistant du patrimoine.

**DE N°008 Convention école de musique 2016-2018**

Les deux conventions de partenariat avec l'école de musique sont arrivées à terme. Il a déjà été approuvé le principe de reconduction d'une convention unique école de musique (cours et actions de sensibilisation) lors du conseil Communautaire du 03 juillet 2015. Il avait été prévu que la convention couvre la période 2016-2020 mais au vu de la fusion prochaine, la commission animation du territoire propose une durée plus courte de 2016-2018. L'Association des Foyers Ruraux des Grands Couronné souhaite une subvention unique de 30 000 € prenant en compte les couts communs de fonctionnement pour l'organisation de cours payants sur le territoire et des actions de sensibilisations gratuites à destination de plusieurs structures du territoire (écoles, RAM, centres de Loisirs). Elle souhaite également une augmentation de la subvention par rapport aux années précédentes pour pallier aux frais de fonctionnement en augmentation (déplacement, coordination, administratif), soit 2 544 €. Il sera demandé par année un bilan financier détaillant précisément les différents coûts de l'école de musique (cours et action de sensibilisation).

Enfin, elle souhaite développer des actions de sensibilisation sur le Grand Couronné pour un public élargi (en fonction des besoins repérés) mais avec toujours une priorité pour les écoles. Chaque nouvelle action sera au préalable présenter à la commission pour avis.

La commission animation de territoire du 21 janvier a approuvé à la majorité la nouvelle convention (voir document en pièce jointe).

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la nouvelle convention de partenariat avec l'école de musique (2016-2018)
- **Approuve** le montant de la subvention de 30 000 € (cours et actions de sensibilisation)
- **Précise** que les crédits suppléments ont été inscrits au budget
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention

\*\*\*\*\*

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-9

**DE N°009 Convention club de tennis Campussien 2016-2018**

La convention de partenariat avec le club de tennis de Champenoux arrive à son terme.

Cette convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise à disposition et d'utilisations du court de tennis extérieur communautaire par le club de tennis campussien.
- Les modalités d'utilisation du court de tennis communautaire pour des pratiquants non adhérents au club de tennis Campussien
- Les objectifs de développement de la pratique du tennis sur le territoire du Grand Couronné par le club de tennis Campussien.

Au vu de la fusion et de la nouvelle intercommunalité en 2017, la commission animation de territoire propose de renouveler la convention pour 03 ans (voir document en annexe).

Il est demandé à l'association d'élargir les créneaux d'accès au terrain de tennis communautaire pour les utilisateurs non adhérents au club, soit toutes les vacances scolaires en semaine.

Il est demandé à l'association, selon les disponibilités de ces bénévoles d'animer des actions d'initiations de tennis à la demande des structures et associations du territoire et de participer à des projets favorisant la pratique du sport sur le territoire.

Les ateliers d'initiations pourront se dérouler sur le terrain de tennis communautaire ou sur des installations sur le territoire jugé adéquate pour l'activité (salle polyvalente, terrain multisport...).

La commission souhaite également que le traitement annuel anti mousse pour le terrain de tennis communautaire soit à la charge du club de tennis.

De son côté, la Communauté de Communes devra s'engager à mieux communiquer sur les ouvertures du terrain de tennis communautaire aux utilisateurs extérieurs au club et sur la possibilité d'actions d'initiations pour des structures et associations du territoire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 15 pour – 2 contre - 8 abstentions:**

- **Approuve** la nouvelle convention de partenariat avec le club de tennis Campussien (2016-2018)
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention

## POLE GESTION DES DECHETS

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8*

### **DE N°010 Projet de Programme Local de Prévention (PLP)**

**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

**Vu** le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, adopté par l'assemblée Départementale le 22 septembre 2014

Le Grenelle de l'environnement a défini comme axe prioritaire la prévention de la production des déchets, en fixant des objectifs de réduction des déchets.

La loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés définissent un programme local de prévention, indiquant des objectifs de réduction des quantités de déchets ainsi que les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. La communauté de Communes du Grand Couronné mène depuis de nombreuses années, une politique de prévention des déchets sur son territoire, en mettant en place des actions de prévention, comme par exemple la promotion du compostage individuel, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'utilisation de gobelets réutilisables lors de ses différentes manifestations...

Aujourd'hui, le Conseil Départemental propose un accompagnement gratuit des collectivités pour l'élaboration et le développement de leurs programmes locaux de prévention des déchets. Cet accompagnement serait une aide précieuse, notamment pour la réalisation du diagnostic territorial, ainsi que pour construire et formaliser notre programme d'actions, dans le respect de la réglementation. La Commission gestion des déchets, réunie le 14 janvier 2016, propose au Conseil Communautaire de voter le principe d'engager la communauté de communes dans cette démarche.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la proposition d'accompagnement gratuit du Conseil Départemental, pour l'élaboration et le développement des programmes de prévention des collectivités
- **Approuve** l'élaboration de notre diagnostic, afin de formaliser nos d'actions, dans le respect de la légalité
- **Autorise** le Président à signer la convention de contractualisation avec le Conseil Départemental, pour l'accompagnement par le bureau d'études spécialisé qu'il a retenu.

\*\*\*\*\*

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8*

### **DE N°011 Commission consultative Programme Local de Prévention**

Dans le cadre de la démarche d'élaboration et de développement de notre programme de prévention, en partenariat avec le Conseil Départemental, une commission consultative doit être constituée par la collectivité, qui doit nommer son Président et désigner le service chargé de son secrétariat.

La commission consultative se compose comme suit :

Membres :

- Bertrand CHATEAUX – Laitre-Sous-Amance
- Claude RENAUD – Erbéviller-Sur-Amezule
- Dominique MOUGINET - Réméréville
- Laurence BOURDON – Haraucourt
- Isabelle KRAMER – Haraucourt (suppléante)
- Dominique JULLIER – Réméréville (suppléant)

Présidente :

Gisèle FROMAGET – Vice-présidente, en charge compétence protection et préservation de l'environnement

Service chargé du secrétariat de la commission : pôle déchets.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la mise en place de la commission consultative du programme local de prévention présentée ci-dessus.

**POLE ENVIRONNEMENT**

*Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8*

**DE N°012 Mise à l'enquête publique**

Dans le cadre de la compétence renaturation des cours d'eau, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 concernant le projet de renaturation de l'Amezule basse (commune d'Agincourt, Dommartin sous Amance, Eulmont ; Bouxières aux chênes, une partie de Laitre sous Amance et Lay Saint Christophe rattaché à la CCGC pour la partie Etude) Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 Avril 2011 validant le projet de renaturation de l'Amezule basse,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de mettre à l'enquête publique le projet de renaturation de l'Amezule Basse,
- **Décide** de solliciter le Tribunal Administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur.

**INFORMATIONS**

- ✓ Lors de l'assemblée du 12 novembre 2015, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'adhésion à la Mission locale et au PLIE du Grand Nancy, la majorité des communes a par ailleurs accepté le transfert de cette compétence à l'intercommunalité. Malheureusement un désaccord sur les conditions de ce partenariat avec la Maison de l'emploi nécessite un temps de discussion supplémentaire. C'est pourquoi ce partenariat ne pourra pas être mis en place aussi rapidement que prévu.
- ✓ Un point concernant la fibre optique sur le territoire est présenté par Mr Denis Lapointe :

**La séance est levée à 22h00.**